

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2021

PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4104)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL289

présenté par

M. Kervran, rapporteur et M. Gauvain, rapporteur

ARTICLE 19

À l'alinéa 14, substituer aux mots :

« du délai prévu »

les mots :

« des délais prévus ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.